

# MEMO

## Frais de santé

*L'accord départemental, signé le 27 novembre 2009 par les partenaires sociaux, prévoit la mise en place à compter du 1er janvier 2010 d'un régime frais de santé obligatoire pour les salariés non cadres ayant au moins douze mois d'ancienneté continue.*

*En complément et à titre facultatif, des garanties frais de santé similaires peuvent être souscrites au titre des ayants droit et des salariés non cadres ayant moins de douze mois d'ancienneté ou dont le contrat de travail est suspendu sans rémunération ou sans indemnisation par l'employeur.*

*Les salariés ayant ou non douze mois d'ancienneté peuvent également compléter les garanties obligatoires prévues par l'accord en choisissant le régime optionnel supplémentaire facultatif.*

### Quels sont les bénéficiaires ?

- **Les salariés non cadres ayant au moins douze mois d'ancienneté continue,** Adhésion obligatoire, cotisation partagée entre l'employeur et le salarié. En cas de choix du régime optionnel facultatif, le supplément de cotisation est entièrement à la charge du salarié.
- **Leurs ayants droit éventuels,** Adhésion facultative, cotisation entièrement à la charge du salarié.
- **Les salariés non cadres ayant moins de douze mois d'ancienneté ou dont le contrat de travail est suspendu sans rémunération ou sans indemnisation par l'employeur,** Adhésion facultative, cotisation entièrement à la charge du salarié y compris en cas de souscription du régime optionnel supplémentaire.

### Quel est le contenu du dossier d'adhésion salarié ?

- Une notice d'information « frais de santé », Pour tout connaître sur le régime frais de santé : prestations, assistance, services, contacts pour les demandes de remboursement, devis, modifications administratives...
- Un bulletin d'adhésion facultative.

### Comment adhérer au régime frais de santé ?

**Vous êtes salarié non cadre ayant au moins douze mois d'ancienneté continue.** Vous êtes **affilié automatiquement** à Cria prévoyance pour les garanties obligatoires prévues par l'accord. Pour recevoir vos remboursements et bénéficier de la télétransmission Noémie, vous devez **envoyer un RIB** en précisant votre nom, prénom, numéro MSA et les coordonnées de votre employeur à Ionis Santé Service.

Si vous désirez compléter vos remboursements avec le **régime optionnel supplémentaire** ou si vous **avez des ayants droit** qui souhaitent bénéficier du régime obligatoire et/ou du régime supplémentaire, remplissez le bulletin d'adhésion facultative et faites-le tamponner par votre employeur. Joignez :

- un RIB,
- une attestation de carte vitale,
- un certificat de scolarité (pour les enfants de plus de 18 ans).

Envoyez le tout à Ionis Santé Service.

**Vous êtes salarié non cadre ayant moins de douze mois d'ancienneté ou dont le contrat de travail est suspendu sans rémunération ou sans indemnisation par l'employeur**

Vous devez remplir et joindre les mêmes documents que ceux demandés pour l'affiliation des ayants droit (voir ci-dessus).

Pour toute question concernant vos garanties et vos remboursements :  
Contactez Ionis Santé Service : **04 99 58 55 90**

Documents à retourner à :  
Ionis Santé Service - Cria prévoyance  
TSA 47371 • 34186 Montpellier Cedex 4